Commune de
Sainte Croix du Mont

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2017

Gironde
LE DÉPARTEMENT

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 6
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 7
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 8
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 8
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 9
   2.1. Modalités de tarification 9
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 10
   2.3. Recettes 12
3. Indicateurs de performance 13
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 13
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 13
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 15
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 15
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 16
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 16
4. Financement des investissements 17
   4.1. Montants financiers 17
   4.2. Etat de la dette du service 17
   4.3. Amortissements 17
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 17
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 17
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 18
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 18
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 18
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**

- Nom de la collectivité : **Sainte-Croix-du-Mont**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liées au service :

	Oui
Collecte	☑
Transport	☑
Dépollution	☑
Contrôle de raccordement	☑
Elimination des boues produites	☑

- Territoire desservi : **SAINTE-CROIX-DU-MONT**
- Existence d'une CCSPL ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation* : **mai 2000**
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : **04/12/2009**

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée (affermage)**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **SOGEDO**
- Date de début de contrat : **01/01/2010**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **31/12/2021**
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
  - Avenant n°1 du 10/09/2010 : intégration de la reprise de la goulotte d'évacuation des eaux claires du clarificateur
- Nature de la mission du prestataire **(cf. contrat d'affermage)**
  - Collecte et traitement des eaux usées
  - Entretien, désobstruction et réparations des réseaux de collecte et poste de relèvement
  - Facturation et encaissement des redevances

* Approbation en assemblée délibérante

1.3.Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 458 habitants au 31/12/2017 (456 au 31/12/2016).

1.4.Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 219 abonnés au 31/12/2017 (222 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Sainte-Croix-du-Mont					
Total	**222**	**219**	**0**	**219**	**-1,4%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **222.**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **50,81 abonnés/km au 31/12/2017** (51,27 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,09 habitants/abonné au 31/12/2017** (2,05 habitants/abonné au 31/12/2016).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m^3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**20 222**	**20 937**	**+ 3,5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

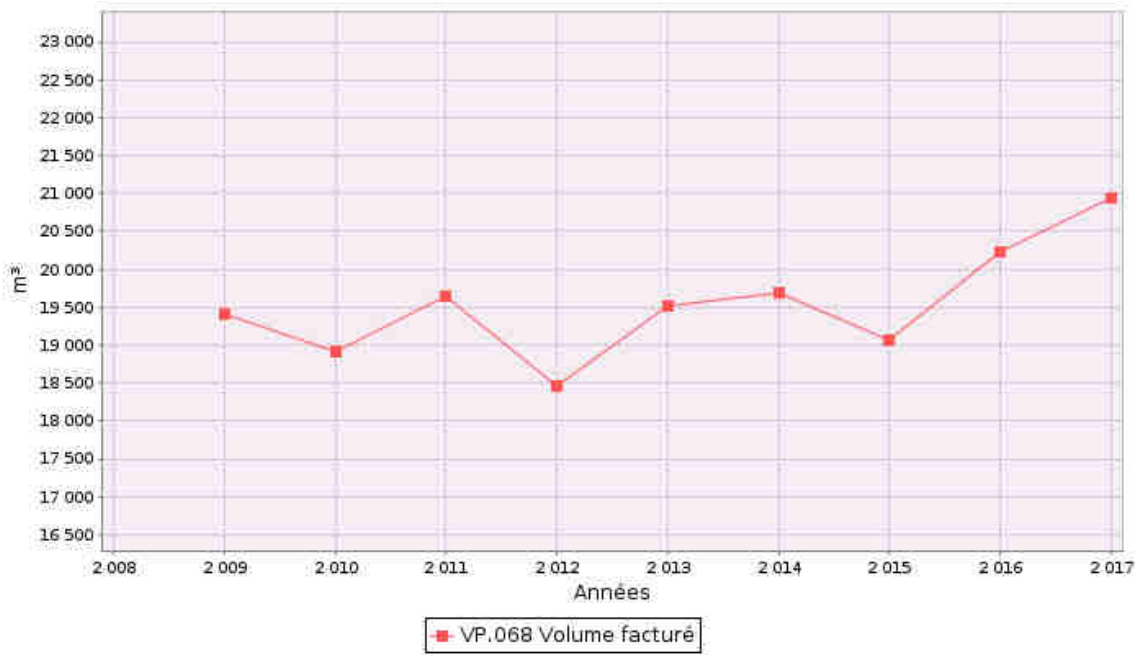

1.6.Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet.

1.7.Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0 au 31/12/2017** (0 au 31/12/2016).

1.8.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 4,31 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.

soit un linéaire de collecte total de 4,31 km (4,31 km au 31/12/2016).

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop plein du PR PEYRAT	Ste Croix du Mont – Le Peyrat	/

1.9.Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **1 Stations de Traitement des Eaux Usées** (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de STE CROIX DU MONT
Code Sandre de la station : 0533392V001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	31/12/1986			
Commune d'implantation	Sainte-Croix-du-Mont (33392)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	600			
Nombre d'abonnés raccordés	222			
Nombre d'habitants raccordés	456			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	120			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	X Autorisation en date du	**19/11/2012**		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	ROUILLE DE PEYRAT		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	40	☐ et	☐ ou	
DCO	120	☐ et	☐ ou	
MES	30	☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

[(1)] *EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique*

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station (rapport annuel de synthèse SATESE 2017)

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm
22/05/2017	54	45	32,6	3,20	99,5	71,3	30	97,7	32,4	2,20	99,6	90	5,26	2,26	97,7	5,27	4,25	95,6	0,637	3,41	71,1	0
Normes				30			120			40				40								

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**
STEP de STE CROIX DU MONT (Code Sandre : 0533392V001)	2,19	1,58
Total des boues produites	**2,2**	**1,6**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**
STEP de STE CROIX DU MONT (Code Sandre : 0533392V001)	2,19	1,58
Total des boues évacuées	**2,2**	**1,6**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	6,26 €	6,26 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	1,1 €/m^3	1,098 €/m^3
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	19,46 €	19,8 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	0,83 €/m^3	0,829 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,24 €/m^3	0,25 €/m^3
	VNF rejet :	0 €/m^3	0 €/m^3
	Autre : _____	0 €/m^3	0 €/m^3

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes

- **Délibération du 17/12/2009** effective à compter du 01/01/2010 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2.2.Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,26	6,26	0%
Part proportionnelle	132,00	131,76	-0,2%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	***138,26***	***138,02***	***-0,2%***
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	19,46	19,80	+ 1,8%
Part proportionnelle	99,60	99,48	- 0,1%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	***119,06***	***119,28***	***+ 0,2%***
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,80	30,00	+ 4,2%
TVA	28,61	28,73	0,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	***57,41***	***58,73***	***+ 2,3%***
Total	***314,73***	***316,03***	***+ 0,4%***
Prix TTC au m^3	**2,62**	**2,63**	**+ 0,4%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

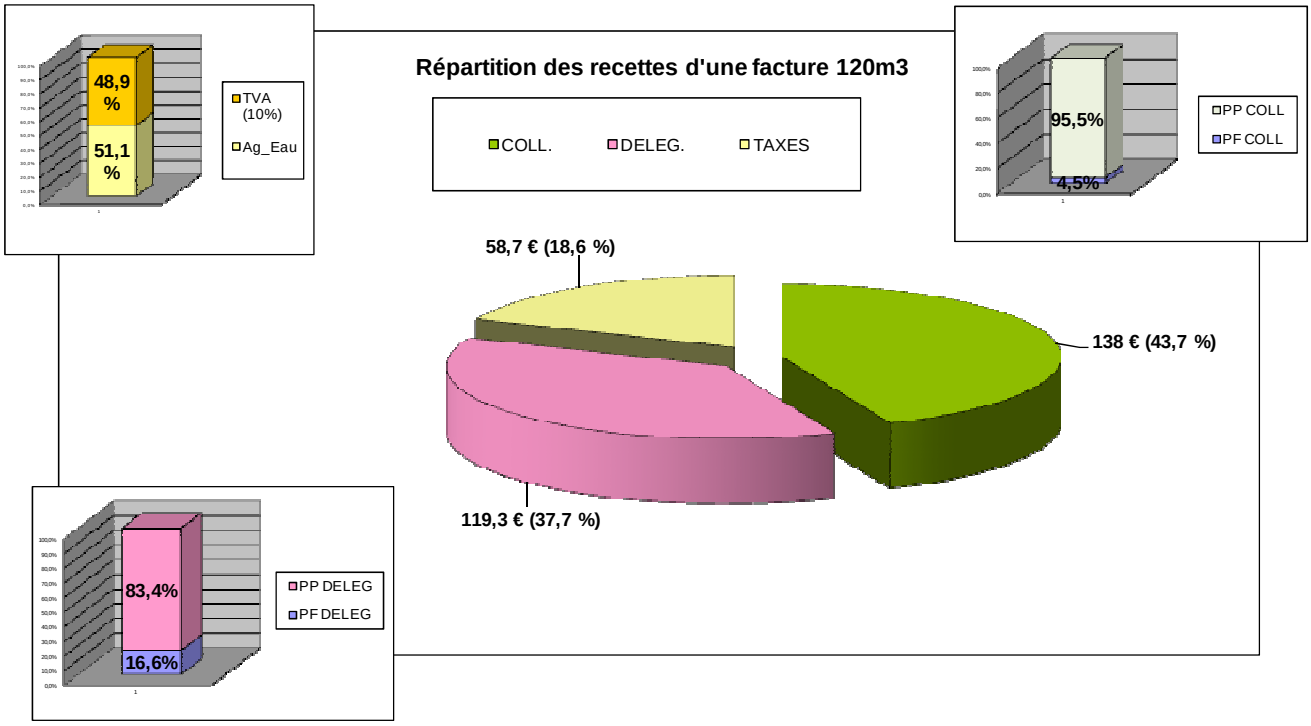

En 2018, un abonné « type 120m3 » devra s'acquitter d'un montant de 316,03 € TTC, soit 257,30 € hors redevance et TVA.

La collectivité percevra un montant de 138 € ce qui représente 43,7 % du montant TTC de la facture type 120 m3. Ce montant couvre notamment les annuités d'emprunt liées aux investissements réalisés (réseaux, station …).

Le délégataire percevra un montant de 119,3 € ce qui représente 37,7 % du montant TTC de la facture type 120 m3. Ce montant couvre les dépenses d'exploitation.

La part des taxes (TVA + redevances) représente 18,6 % du prix TTC pour 120 m3/an.

Les Parts fixes « collectivité + délégataire » représentent 10 % du montant HT de la facture. **Cette proportion respecte le seuil de 40 %** fixé par l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé. Celui-ci introduit le principe d'un plafonnement de la part fixe de la facture d'eau, afin d'inciter à une consommation plus économe de la ressource en eau.

L'évolution du prix TTC au m3 entre 2017 et 2018 (+0,4 %) est liée à une hausse des taxes (TVA+redevances Agence de l'Eau) ainsi qu'à une augmentation de la part fixe du délégataire.

La facturation est effectuée avec une fréquence **semestrielle.**

2.3.Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	24112,72	23070,39	
dont abonnements	*1370,94*	*1377,20*	
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)	-2219,75	-2640,28	
Total recettes de facturation	**21892,97**	**20430,11**	
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	**21 892,97**	**20430,11**	-6,68%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	21 417,68	20645,30	
dont abonnements	*4 261,74*	*4 298,80*	
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette modernisation réseau de collecte	4807,52	4755	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-1 958,42	-1 910,27	
Total recettes de facturation	**24 266,78**	**23 490,03**	
Recettes liées aux travaux		5960	
Produits accessoires	192	194	
Total autres recettes	**192**	**6154**	
Total des recettes	**24 458,78**	**29 644,03**	+21,20%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 500 074 € (46 351 au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **98,65% des 222 abonnés potentiels** (100% pour 2016).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**60**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service **est 60 pour l'exercice 2017** (60 pour 2016).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEP de STE CROIX DU MONT	100	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents **est 100** (100 en 2016).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEP de STE CROIX DU MONT	100	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU **est 100** (100 en 2016).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEP de STE CROIX DU MONT	100	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration **est 100** (100 en 2016).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de STE CROIX DU MONT :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	Conforme	1,58
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,58

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation **est 100%** (100% en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	/	/
Montants des subventions en €	/	/
Montants des contributions du budget général en €	/	/

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	/	/
	en intérêts	/	/

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2017, **la dotation aux amortissements a été de 12 942 €** (12 942 € en 2016).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Diagnostic du système d'assainissement collectif	4 300 € (pilotage) 40 475 € (étude)	
Extension de réseau	602 475 €	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Sans objet.		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créance.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2017 (0,0803 €/m^3 en 2016).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	456	**458**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	**0**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2,2	**1,6**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,62	**2,63**
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	**98,65%**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	60	**60**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	**100%**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	**100%**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	**100%**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	**100%**
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0803	**0**